

Le Recteur de l'Académie de Guyane  
Chancelier des Universités  
Directeur Académique des services  
de l'Éducation Nationale

à

L'attention des candidats aux concours de  
recrutement de professeurs des écoles

**Objet : concours de recrutement de professeurs des écoles – qualifications en  
natation et en secourisme**

L'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2013 (NOR:MENH1300608A) précise les titres, diplômes, attestations et qualifications requis pour ce qui concerne les personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier degré :

*« Pour la qualification en natation, ... une attestation certifiant que le candidat a réalisé un parcours d'au moins 50 mètres dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public, établie soit par un service universitaire (STAPS, service commun des APS), soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale), soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation. Sont également admises les attestations certifiant une compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres délivrées par une autorité compétente d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; »*

*Pour la qualification en secourisme, ... une attestation certifiant la qualification du candidat en secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 par le ministère de l'intérieur (sécurité civile). Sont également admises les attestations certifiant une compétence en secourisme délivrées par une autorité compétente d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ... »*

En application de l'arrêté du 19 avril 2013 qui fixe les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de **recrutement de professeurs des écoles**, les candidats doivent justifier au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité :

↳ **de leur qualification en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres**

**Le tampon de la collectivité doit obligatoirement être apposé sur l'attestation.**

Les **piscines agréées en Guyane** sont les suivantes :

- ✓ piscine municipale BADUEL (Cayenne)
- ✓ piscine départementale MALIA METELLA (Cayenne)
- ✓ piscine municipale VIEUX CHEMIN (Rémire-Montjoly)
- ✓ piscine municipale de KOUROU
- ✓ piscine municipale de SINNAMARY
- ✓ piscine régionale Mehdy METELLA (Mana)
- ✓ piscine municipale de ST LAURENT

Sont également acceptées, les attestations de natation délivrées par l'AGESIRG.

↳ de leur **qualification en secourisme de type PSC1 ou équivalent**

Liste des ***diplômes équivalents au PSC1*** :

- ✓ Attestation de formation aux premiers secours (A.F.P.S)
- ✓ Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (AFGSU)
- ✓ Attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM)
- ✓ Brevet d'État d'éducateur sportif (BEES)
- ✓ Brevet national de secourisme (BNS)
- ✓ Brevet national de premiers secours (BNPS)
- ✓ Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A)
- ✓ Certificat de sauveteur secouriste du travail (CSST)
- ✓ Certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe (C.F.A.P.S.E.)
- ✓ Le brevet de brancardier secouriste
- ✓ Le brevet de secouriste de la protection civile
- ✓ Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- ✓ Certificat de sécurité sauvetage délivré par la direction générale de l'aviation civile
- ✓ Brevet de surveillant de baignade.

Informations complémentaires :

Vous pouvez consulter le site <http://www.devenirenseignant.gouv.fr> ou contacter le service de la DEC au 0594 27 21 90.

Fait à Cayenne, le 20 septembre 2017

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général

Firmé PIERRE-MARIE